

## Les chÃ¢ques eau, quel financement ?

Le gouvernement a dÃ©cidÃ© d'encourager les collectivitÃ©s territoriales Ã  offrir des chÃ¢ques eau aux plus dÃ©munis sur leur territoire afin d'allÃ©ger leurs factures d'eau. Il cherche ainsi Ã  mettre en Ã©uvre le "droit d'accÃ©der Ã  l'eau potable dans des conditions acceptables par tous". Toutefois, cette importante dÃ©cision nÃ©cessite l'adoption prÃ©alable d'une loi instaurant la tarification sociale de l'eau. Par Henri SMETS, membre de l'AcadÃ©mie de l'eau. H2o dÃ©cembre 2018.

### LES CHÃ¢QUES EAU

Quel financement ?

Ã

Il serait logique de rÃ©partir la charge des chÃ¢ques eau entre les membres de chaque collectivitÃ© puisque les chÃ¢ques eau ne seront distribuÃ©s que dans une minoritÃ© de collectivitÃ©s oÃ¹ l'eau est chÃ¢re.

Par ailleurs, fixer au niveau national un seuil d'intervention uniforme pour les chÃ¢ques eau permettrait de maintenir un minimum d'Ã©galitÃ© dans la distribution de cette aide prÃ©ventive.Ã  Ã  Ã

Henri SMETS membre de l'AcadÃ©mie de l'eau

H2o - dÃ©cembre 2018

Ã

Le gouvernement a dÃ©cidÃ© d'encourager les collectivitÃ©s territoriales Ã  offrir des chÃ¢ques eau aux plus dÃ©munis sur leur territoire afin d'allÃ©ger leurs factures d'eau. Il cherche ainsi Ã  mettre en Ã©uvre le "droit d'accÃ©der Ã  l'eau potable dans des conditions acceptables par tous" qui figure dans la loi sur l'eau de 2006 mais qui n'a Ã©tÃ© appliquÃ© que de faÃ§on trÃ¢s limitÃ©e.

Cette importante dÃ©cision nÃ©cessite l'adoption prÃ©alable d'une loi instaurant la tarification sociale de l'eau, c'est-Ã -dire d'un systÃ©me tarifaire diffÃ©renciÃ© selon les ressources des mÃ©nages et leur taille. Une telle dÃ©marche est d'autant plus nÃ©cessaire que le gouvernement a dÃ©clarÃ© que le droit actuel n'autorise pas la mise en place d'un tarif social de l'eau [AssemblÃ©e nationale, question nÃ° 3932, V. Riotton, 2017].

Autoriser les collectivitÃ©s Ã  pratiquer une tarification sociale ne signifie pas pour autant qu'elles pourront dÃ©sormais fixer

les prix de l'eau de certaines catégories d'usagers sans regard pour le maintien d'une certaine égalité dans les conditions d'accès à la ressource. Ainsi pourrait-on convenir que toute personne d'une commune qui reçoit un chauffage électrique aura aussi droit à recevoir un chauffage eau lorsque sa facture d'eau pour la quantité d'eau nécessaire pour satisfaire ses besoins habituels dépasse un certain niveau fixé nationalement (en euros par mètre cube). Il en résultera que le droit à recevoir un chauffage eau sera indépendant du lieu où habite l'utilisateur et qu'aucun chauffage eau ne sera donné lorsque le prix de l'eau est peu élevé.

Si le droit au chauffage eau peut être fixé nationalement, le montant de ce chauffage et le montant moyen des chauffages par habitant pourraient varier selon les collectivités. Malgré ces variations, l'incidence financière de la mesure devrait rester faible et les usagers locaux seront en mesure de financer les chauffages eau distribués aux usagers d'une commune appartenant à la même collectivité. Par exemple, si 10 % des communes recevaient des chauffages eau de 60 euros par an en moyenne et si les communes avaient des factures moyennes d'eau de 500 euros par an, le montant global d'un système de chauffages eau représenterait à peine 1,2 % de l'ensemble des factures d'eau de la collectivité. Dans des cas extrêmes, si 30 % des communes d'une collectivité étaient aidées et recevaient en moyenne 100 euros par an d'aide pour l'eau, l'incidence de cette action de solidarité atteindrait 6 % du total des factures d'eau de la collectivité. On constate que la mise en œuvre des chauffages eau au niveau de chaque collectivité (solidarité locale) n'aura pas d'incidences importantes.

Il appartiendra au législateur de décider si la participation au système des chauffages eau des collectivités est obligatoire ou optionnelle. Dès à présent, [Assemblée nationale, question n° 12615, H. Wulfranc. Sénat, questions n° 06837 et 06839, R. Courteau, 2018] le gouvernement s'est prononcé pour une participation des collectivités sur une base purement volontaire. Cette solution donne un maximum de liberté aux collectivités mais laissera subsister des inégalités de traitement en matière d'accès à l'eau des plus démunis.

Une solution plus égalitaire pour le financement des chauffages eau pourrait consister à répartir la charge des chauffages eau entre toutes les collectivités au niveau national ou à répartir par la voie d'une contribution nationale de solidarité de la même manière que les chauffages électriques sont pris en charge par la nation. Ce type de financement solidaire au plan national avait été retenu par l'Assemblée nationale en 2016 lors de l'examen d'une proposition de loi sur la mise en œuvre du droit à l'eau. Il garantissait aux plus démunis le droit à une aide lorsque la facture d'eau était inabordable et faisait appel à la solidarité entre tous.

Cette solution "nationale" présente l'inconvénient que le financement des chauffages eau serait obligatoire pour tous alors que personne ne reçoit un chauffage eau du fait du prix modéré de l'eau pratiqué dans la collectivité en cause. Cette situation ne se pose pas dans le cas de l'électricité dont les prix varient peu selon les collectivités et qui hébergent toutes des personnes qui souffrent du prix élevé de l'électricité. Si les chauffages eau étaient financés par une taxe sur un bien de consommation, par exemple la limonade, chaque collectivité pourrait être favorable à l'instauration d'un système des chauffages eau car elle ne subirait pas l'incidence négative de la taxe nouvelle sur ce bien de consommation.

En conclusion, le financement des chauffages eau doit tenir compte du fait que le prix de l'eau, à la différence du prix de l'électricité, varie beaucoup d'un lieu à un autre. Aussi serait-il logique de répartir la charge des chauffages eau entre les membres de chaque collectivité puisque les chauffages eau ne seront distribués que dans une minorité de collectivités où l'eau est chère. Fixer au niveau national un seuil d'intervention uniforme pour les chauffages eau permettrait de maintenir un minimum d'égalité dans la distribution de cette aide préventive. Rendre le recours aux chauffages eau obligatoire pour toutes les collectivités pourrait aussi se justifier afin d'éviter de trop fortes inégalités dans les dépenses pour l'eau. â—,â

## À L'auteur

Ancien fonctionnaire de l'OCDE, Henri Smets est professeur invité à l'Université Paris I, membre de l'Académie de l'eau et président de l'Association pour le développement de l'économie et du droit de l'environnement (ADEDE).